

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation en raison de travaux,**  
**Route de la chevalerie - du 24/02/2025 AU 04/03/2025 – de 08h30 à 17h30.**

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 –**

L'arrêté 2025 49135 T0007 est abrogé

**ARTICLE 2 -**

En raison des travaux de mise en viabilité (lotissement EMBOCAGE), réalisés par la société TPPL 23 rue du Bocage, 49610 MOZE-SUR-LOUET, rue de Querré, du **24/02/2025 AU 04/03/2025** de 8h30 à 17h30. Il y a lieu :

- d'interdire la circulation sur la route de la chevalerie entre la RD 391, route de Querré jusqu'au chemin du Bignon.
- d'interdire le dépassement des véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 3 –**

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société TPPL. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société TPPL.

**ARTICLE 5 –**

Monsieur le Maire de FENEU et la société TPPL représentée par Monsieur MAUGIN -23 rue du Bocage – 49610 MOZE-SUR-LOUET sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,  
le 10 février 2025  
Adjoint à la voirie

